Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 081-218101459-20250709-DM21_2025-AR

Ville de Lisle-sur-Tarn

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE

ENTRE :

D'une part
Madame Maryline LHERL, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Lisle-sur-Tarn, sise 21 place Paul Saissac, 81 310 LISLE-SUR-TARN,
ci-après désignée par les termes « la Commune »,

et

d'autre part
l'Entrepreneur individuel Bruno LABROUCHE, dont le siège social est situé 12 chemin de la Roussario, 81 310 LISLE-SUR-TARN, n° SIRET 81002020600019,
ci-après désignée « le preneur »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La Commune met à disposition du preneur les installations sportives suivantes pour organiser des séances de natation (apprentissage, perfectionnement) :

- Le bassin municipal extérieur (adresse : 2 rue des jonquilles, 81 310 LISLE-SUR-TARN),
- Les vestiaires de la piscine municipale.

Il est précisé que la présente convention résulte d'un droit d'occupation partiel des locaux mis à disposition et non d'un bail.

Article 2 – DURÉE ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des installations sportives s'effectue durant les périodes d'ouverture au public de la piscine municipale (jusqu'au 31 août pour la saison 2025). Elle est renouvelable par tacite reconduction selon ces mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant la date d'échéance.

Les installations sportives sont mises à disposition de 9h à 11h uniquement les jours d'ouverture au public.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 081-218101459-20250709-DM21_2025-AR

Article 3 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE

La Commune s'engage à assurer l'entretien et la maintenance des installations sportives.

Article 4 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le preneur s'engage à utiliser les installations sportives dans le respect des règles de sécurité et de bon usage.

Elle est responsable des personnes accueillies au sein des locaux mis à disposition ainsi que des activités qui sont menées durant le temps de mise à disposition. Afin de couvrir les éventuels dommages causés, le preneur doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation des installations sportives.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le preneur devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 100 € à verser à la Commune.

Article 6 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris dans la présente convention, l'autre partie peut résilier la convention de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 8 jours.

Fait en deux exemplaires,
A Lisle-sur-Tarn, le 9 juillet 2025

Maryline LHERM,
Maire

Bruno LABROUCHE,